YERRES

HÔTEL DE VILLE

Services Techniques
N° Tél : 01.69.49.77.00
N/Réf : NDA/RD/JD

DECISION N° 2008/254

OBJET : Avenant n° 1 relatif à la convention de mise à disposition d'un appartement communal sis 4, rue Bernard Hérault à Yerres, au profit de Monsieur Stéphane AYMES, instituteur sur la Commune de Yerres.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d' YERRES en date du 7 avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et autorisant l'Adjoint au Maire appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents y afférents,

VU la décision n° 2006/292 du 24 octobre 2006 relative à la convention de mise à disposition d'un appartement communal sis 4, rue Bernard Hérault à Yerres, au profit de Monsieur Stéphane AYMES, instituteur sur la commune de Yerres,

VU la délibération du conseil municipal du 16 octobre 2008 complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire en matière de droit de préemption.

VU la convention correspondante en date du 2 novembre 2006,

CONSIDERANT la demande d'utilisation d'un local supplémentaire formulée par Monsieur Stéphane AYMES, instituteur à l'école élémentaire Brossolette sur la Commune de YERRES,

CONSIDERANT que ce local sis 4, rue Bernard Hérault à YERRES est libre de toute occupation,

CONSIDERANT que la commune autorise Monsieur Stéphane AYMES en sa qualité d'instituteur public exerçant ses fonctions à Yerres, à utiliser à compter du 1er octobre 2008, ce local de rangement à usage privatif, d'une superficie de 6m²,

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex
Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98

- DECIDE -

DE signer un avenant n° 1 à la convention susvisée relatif à la mise à disposition à titre gratuit, d'un local communal de 6 m² sis 4, rue Bernard Hérault à Yerres, au profit de Monsieur Stéphane AYMES,

DIT que Monsieur Stéphane AYMES sera tenu de s'acquitter des charges d'électricité ainsi que tous les impôts auxquels les locataires peuvent être assujettis,

DIT que la présente décision sera inscrite au registre des actes de la Commune et adressée à Monsieur le Préfet de l'Essonne et à Monsieur le Trésorier Principal de Brunoy.

Fait à YERRES, le 24 octobre 2008

Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres